

Dons de la commune de Châtillon sur Seine renvoyé à la commission des revenus nationaux, lors de la séance du 11 prairial an II (30 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la commune de Châtillon sur Seine renvoyé à la commission des revenus nationaux, lors de la séance du 11 prairial an II (30 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 133;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13624_t1_0133_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

main voulaient escalader le ciel, et de l'autre ravalant l'homme à la triste condition des animaux.

Les détestables suppôts de Pitt, persuadés qu'une pareille doctrine révolterait à coup sûr toutes les âmes honnêtes, fondaient leur dernier espoir sur les mouvemens séditieux qu'elle pourrait occasionner; ils vous en rendaient complices pour attirer sur vous la haine et l'exécration publique; mais vous avez encore déjoué ce complot, le plus horrible qui ait été tramé contre le bonheur et la tranquillité du peuple.

La fête en l'honneur de l'Éternel et les secours abondants que vous avez décrétés en faveur des indigens qui ont été constamment occupés des travaux utiles, prouvent jusqu'à l'évidence que vous n'avez jamais conçu le projet impie que la calomnie vous a si faussement prêté, de vouloir anéantir jusqu'à l'idée d'un Dieu et abjurer sans pudeur tout sentiment de justice avec l'opinion d'une autre vie.

Grâces immortelles vous soient rendues. Vos mémorables décrets des 18 et 23 floréal concilieront à la nation française l'estime et l'amour de tous les peuples. La divinité vengée, l'humanité secourue, la croyance d'une vie nouvelle établie, attesteront à tous les siècles ce que vous avez pensé, ce que vous avez fait pour le bonheur du monde.

Continuez, Législateurs, à confondre par votre fermeté les ennemis de notre sainte liberté. Du haut de la Montagne sainte où vous êtes placés, annoncez au peuple des vérités utiles, et faites-vous par vos vertus de nouveaux titres à la reconnaissance de la nation et à l'admiration de l'univers. »

BOUDOT, JACQUINET (*agent. nat.*), DRON, LHUIL-
LIER, BARBILLAT, AMTHOINE.

19

Un membre fait lecture du bulletin de l'état du brave Geffroy.

Insertion au bulletin (1).

[*Bulletin du 11 prair. II*] (2).

« Hier, les picotements et élancements dans le trajet des plaies ont continué avec force ainsi que le suintement puriforme, la nuit dernière ces accidents ont augmenté au point qu'il n'a pu trouver un instant de sommeil, tout ce grand travail fait espérer que les escarts vont accélérer leur chute. Ce matin il y a peu de fièvre.

RUFFIN, LEGRAS (*off. de santé de la sect. Le Pelletier*).

(*Applaudi*).

(1) P.V., XXXVIII, 204. Bⁱⁿ, 11 prair.; M.U., XL, 187; C. Univ., 12 prair.; Débats, n° 618, p. 154; J. Matin, n° 679 (sic); Rép., n° 162; J. Lois, n° 610; Mon., XX, 606; Ann. R.F., n° 183; J. Perlet, n° 616; Mess. soir, n° 651; J. S.-Culottes, n° 470; C. Eg., n° 651; J. Paris, n° 516; J. France, n° 614; Audit. nat., n° 615; J. Mont., n° 35; Feuille Rép., n° 332; J. Sablier, n° 1350.

(2) C 304, pl. 1130, p. 16.

20

La Société populaire d'Altkirch, département du Haut-Rhin, félicite la Convention d'avoir fait tomber la tête des nouveaux conspirateurs, et demande que le numéraire en or et en argent soit proscrit dans toute l'étendue de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (1).

21

La commune de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, fait passer 7 gros 12 grains d'or, 43 marcs 5 onces 4 gros de vermeil, 176 marcs d'argent, 61 marcs 4 onces de galons fins, et 46 marcs 6 onces de galons blancs, provenant des dépouilles de ses églises, et de plus 4 croix du ci-devant ordre de St-Louis.

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des revenus nationaux (2).

22

La société populaire d'Orthez, département des Basses-Pyrénées, écrit qu'elle a chassé de son sein tous les ci-devant nobles et prêtres et juré de n'en plus admettre. Elle annonce qu'une souscription a produit 5,335 liv. 10 s. qu'elle a adressés aux représentans du peuple à Bayonne, pour la construction d'une frégate.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Orthez, 26 flor. II*] (4).

« Citoyens représentans,

Le décret salutaire sur la police générale de la République ne nous est pas plus tôt parvenu que nous avons purgé la Société des ci-devant nobles qui s'étaient glissés dans son sein à la faveur de l'attachement qu'ils ont montré pour la révolution.

Nous avons fait plus, nous en avons exclu les ci-devant prêtres, et nous avons fait le serment de n'en admettre désormais aucun.

En prenant ces mesures que l'amour de la liberté nous a seul inspirées, nous avons rendu justice à la conduite civique des citoyens que nous avons renvoyés.

Imperturbablement attachés à la Convention nationale, nous la soutiendrons de nos forces et de nos moyens contre les attaques des perfides et des malveillants.

(1) P.V., XXXVIII, 204. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXVIII, 204. J. Sablier, n° 1350.

(3) P.V., XXXVIII, 205. Bⁱⁿ, 17 prair., 18 prair. (2^e suppl^t) et 25 prair. (2^e suppl^t); M.U., XL, 187; J. Paris, n° 516; Audit. nat., n° 615; J. Sablier, n° 1350; J. Fr., n° 614; Mon., XX, 607; Débats, n° 625, p. 292.

(4) C 306, pl. 1158, p. 7.